

# Rapport annuel

sur

## le Prix et la Qualité

du

## Service public d'eau potable



▪ 2018 ▪

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.**

<b>I.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
A....	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
B....	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
C....	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
	1. Mode de gestion au 31 décembre 2018 .....	4
D....	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	4
E....	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT .....	5
F....	RESSOURCES EN EAU.....	5
	1. Points de prélèvement (année civile).....	5
	2. Importations d'eau (année civile).....	5
	3. Total des volumes d'eau potable (année civile) .....	6
	4. Evolution des volumes d'eau potable produits (année civile) .....	6
	5. Evolution des volumes d'eau potable importés (année civile) .....	6
G....	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	7
	1. Evolution du nombre total d'abonnements.....	7
	2. Répartition des abonnements par commune .....	7
H....	BILAN DES VOLUMES.....	10
	1. Détail des exportations d'eau (année civile).....	10
	2. Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés (période de relève) .....	11
I....	LONGUEUR DU RESEAU .....	11
<b>II.</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>11</b>
A....	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	11
B....	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	12
	1. Redevance de pollution domestique par commune .....	12
	2. Le prix de l'eau .....	14
	3. Evolution du prix et des composantes du tarif depuis 2010 .....	15
	4. Evolution du prix du m <sup>3</sup> d'eau.....	16
	5. Le prix de l'eau pour les abonnés des communes de Sainte Foy l'Argentière .....	16
	6. Le prix de l'eau pour les abonnés des communes de Bussières et Sainte Agathe en Donzy .....	16
C....	TARIFICATION DES VENTES D'EAU EN GROS .....	17
D....	FRAIS D'ACCES AU SERVICE .....	18
E....	RECETTES D'EXPLOITATION.....	18
	1. Recettes de la collectivité .....	18
	2. Recettes de l'exploitant .....	18
<b>III.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>19</b>
A....	QUALITE DE L'EAU.....	19
B....	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	19
C....	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	20
D....	PERFORMANCE DU RESEAU .....	21
E....	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	22
F....	CONTINUTE DU SERVICE.....	22
G....	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	23
H....	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE .....	23
I....	TAUX D'IMPAYES .....	23
J....	TAUX DE RECLAMATIONS.....	23
K....	DEGREVEMENTS SUR LES FACTURES D'EAU .....	24
<b>IV.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>25</b>
A....	TRAVAUX ENGAGES OU FINALISES AU COURS DE L'EXERCICE.....	25
B....	PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX 2019.....	25
C....	ETAT DE LA DETTE .....	25
D....	AMORTISSEMENTS REALISES .....	25
<b>V.</b>	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>26</b>
A....	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.....	26
B....	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	26
<b>VI.</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>27</b>

# I. Caractérisation technique du service public

## **A. Organisation administrative du service**

Le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier regroupe en 2018, 75 communes dont :

- **46 dans le Rhône** : AFFOUX, AMPUIS\*, AVEIZE, BEAUVALLON\*, BESSENAY, BIBOST, BRULLIOLES, BRUSSIEU, CHABANIERE, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAUSSAN\*, COISE, CONDRIEU\*, DUERNE, ECHALAS, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, LA-CHAPELLE-SUR-COISE, LARAJASSE, LES HAIES, LES HALLES, LOIRE-SUR-RHONÉ\*, LONGES, LONGESSAIGNE, MEYS, MONTROMANT, MONTROTTIER, POMEYS, RIVERIE, RONTALON\*, SAINT-ANDRE-LA-COTE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-CYR-SUR-LE-RHONÉ\*, SAINTE-CATHERINE, STE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-ROMAIN-EN-GAL\*, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SOUZY, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS\*, VILLECHENEVE,

- **et 29 dans la Loire** : BUSSIERES, CHATELUS, CHEVRIERES, CIVENS, COTTANCE, DARGOIRE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MARINGES, MONTCHAL, NERONDE, PANISSIERES, POUILLY-LES-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SAINT BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINTE AGATHE EN DONZY, SAINT-MARTIN-LESTRA, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, TARTARAS, VALEILLE, VALFLEURY, VIOLAY et VIRIGNEUX.

*\*communes desservies partiellement*

A noter :

- Depuis le 1/01/2017, la commune de CHABANIERE regroupe les communes de St Maurice sur Dargoire, St Didier sous Riverie et St Sorlin.
- Intégration, au 1/01/2017, de la commune de STE FOY L'ARGENTIERE et de la partie du bourg de MONTROMANT.
- Intégration au 1/01/2018, des communes de BUSSIERES, de STE AGATHE EN DONZY et de RIVERIE.
- Depuis le 1/01/2018, la commune de BEAUVALLON regroupe les communes de St Jean de Touslas, St Andéol le Château, et Chassagny (Cette dernière est hors périmètre du Syndicat).

Le présent rapport présente les données de l'exercice 2018.

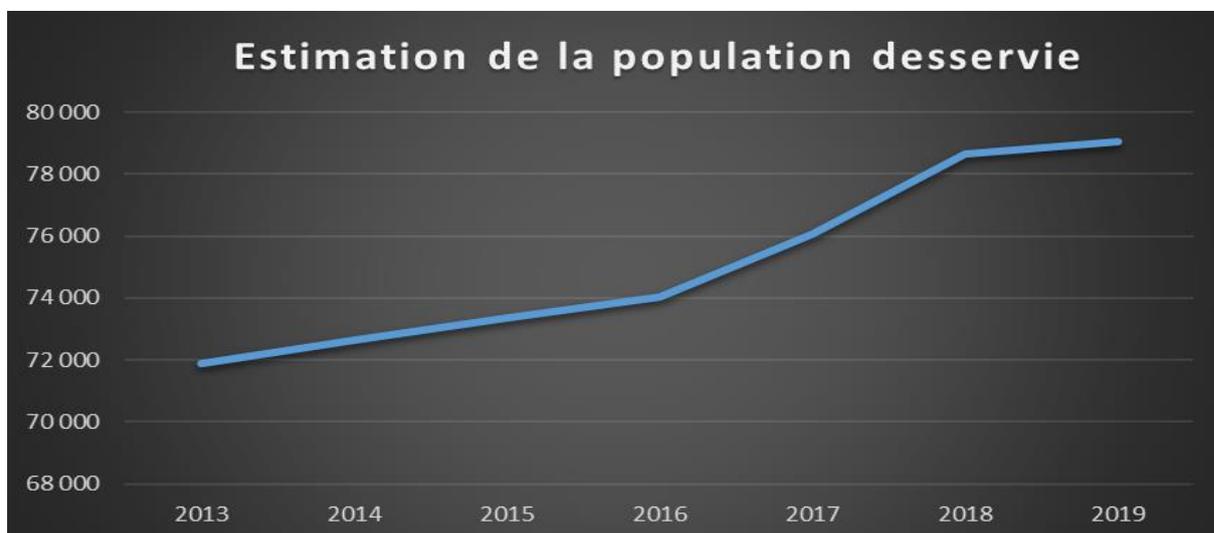
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 8 octobre 2018 dans les locaux du Syndicat. Les points suivants ont été abordés :

- Etat d'avancement des travaux en cours et programme prévisionnel 2019.
- Concertation sur le prix de l'eau et action de communication auprès des abonnés
- Bilan des dégrèvements d'eau liés à la sécheresse 2017 au profit des éleveurs.

## **B. Estimation de la population desservie**

Le service dessert **79 052 habitants** (population légale millésimée 2016 en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**) dont :

- Département du Rhône : 52 166 hab ( 23 226 abonnés)
- Département de la Loire : 26 886 hab (11 978 abonnés)



## C. Conditions d'exploitation du service

### 1. Mode de gestion au 31 décembre 2018

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est SUEZ (ex – Lyonnaise des Eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Initialement, la durée du contrat de 12 ans prenait fin le 31 mars 2022. Dans le cadre d'un avenant n°5 au contrat de D.S.P, celui-ci a été prolongé de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (voir ci-dessous)

Des avenants ont modifié le contrat initial :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/04/2010	-Intégration de Saint Romain en Jarez au périmètre affermé.
2	01/01/2014	-Mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux
3	01/04/2015  01/04/2015	-Réajustement du montant alloué au renouvellement. -Modification de la durée de renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm en passant de 22 ans à 25 ans avec un âge moyen maximal de 14 ans. -Prise en compte de la réalisation des travaux concessifs. -Mis en place d'un engagement de performance basé sur l'Indice Linéaire de Perte en remplacement d'un engagement calculé sur le rendement. Remplacement de la pénalité financière par un challenge « Bonus – Malus ». -Suppression de l'engagement sur l'édition automatique des devis. -Augmentation du fonds dédié aux dégrèvements liés aux surconsommations éligibles à la loi Warsmann. -Harmonisation des tranches de facturation pour les ventes d'eau en gros.
4	01/01/2017	-Intégration de Ste Foy l'Argentière et de la partie du bourg de Montromant dans le périmètre affermé.
5	01/01/2018	-Intégration de Bussières, Ste Agathe en Donzy et Riverie au périmètre du contrat de délégation. -Prise en compte de la loi « Hamon » dans le processus d'abonnement au service de l'eau. -Prise en compte de la loi « Brotte » interdisant les coupures d'eau, en adoptant une procédure de recouvrement. -Adaptation des jours d'ouverture du point d'« accueil des usagers ». -Modification du règlement de service. -Adoption d'un bordereau de travaux permettant la réalisation des contrôles réglementaires dans le cadre de la D.E.C.I. -Prolongation du contrat de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

## D. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à SUEZ sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Entretien</b>	De la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	Des branchements, des canalisations < 6 m et canalisations liées aux ouvrages, des compteurs, des vannes et accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, du matériel de téléalarme – télésurveillance – télégestion, des clôtures et portails

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	des canalisations > 6 m
<b>Réhabilitation</b>	Des puits, du génie civil des ouvrages de production et de stockage, de la mise en sécurité des sites

## E. Conventions d'import ou d'export

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	BALBIGNY	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	CHAZELLES SUR LYON	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	EPERCIEUX SAINT PAUL	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	MARCENOD (St Etienne Métropole)	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	PAVEZIN (St Etienne Métropole)	01/09/2018	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-GALMIER (St Etienne Métropole)	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-CROIX EN JAREZ (St Etienne Métropole)	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIDE DU SUD-OUEST LYONNAIS	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIE du GANTET	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIE DE LA RÉGION DE TARARE	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-HEAND (St Etienne Métropole)	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-MARTIN LA PLAINE (St Etienne Métropole)	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SORBIERS (St Etienne Métropole)	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	CHATEAUNEUF (St Etienne Métropole)	01/10/2010	1 an renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	SMEP RHÔNE-SUD	20/02/1989	10 ans renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	SMEP SAÔNE-TURDINE	01/01/2003	10 ans renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	AMPUIS	01/07/2017	10 ans
Convention	Import/Export	Permanent	CC du PILAT RHODANIEN	01/01/2018	10 ans

## F. Ressources en eau

### 1. Points de prélèvement (année civile)

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Prélèvement 2017 [m³]	Prélèvement 2018 [m³]	Variation 2017/2018
Captages de l'île du Grand Gravier à GRIGNY Prélèvement en nappe souterraine	36 000	5 706 419	5 633 559	-1,28%
Source du Bessy à Montromant	-	1 736	1 813	+4,44%

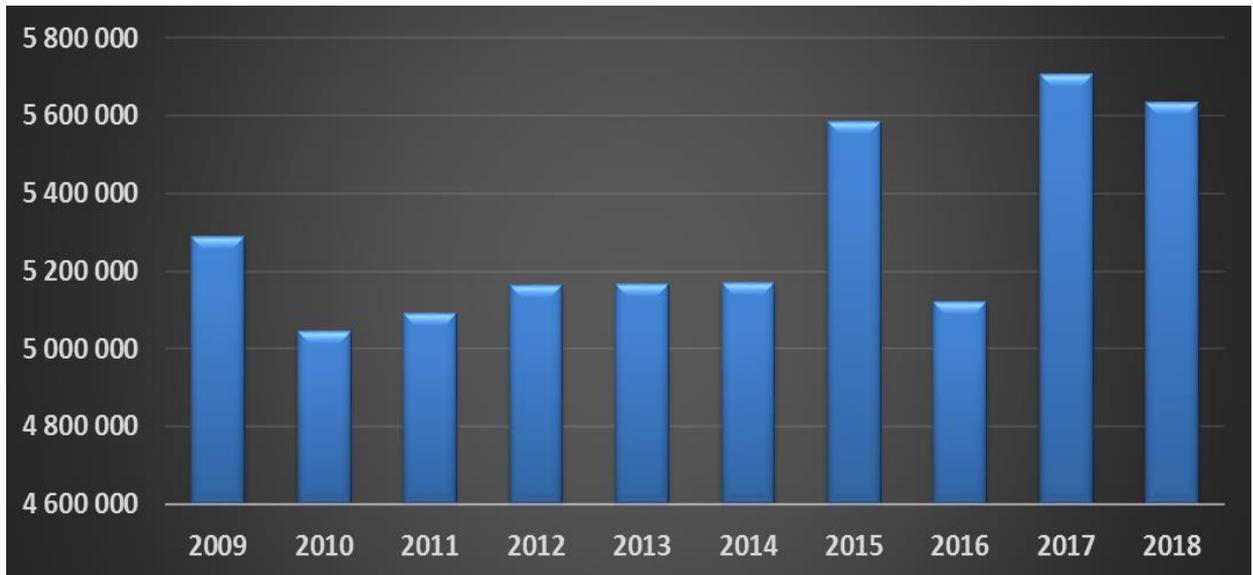
### 2. Importations d'eau (année civile)

Import depuis	Importé en 2017 [m³]	Importé en 2018 [m³]
AMPUIS	0	0
SMEP RHÔNE-SUD	750	2 408
SMEP SAÔNE-TURDINE	4535	9 384

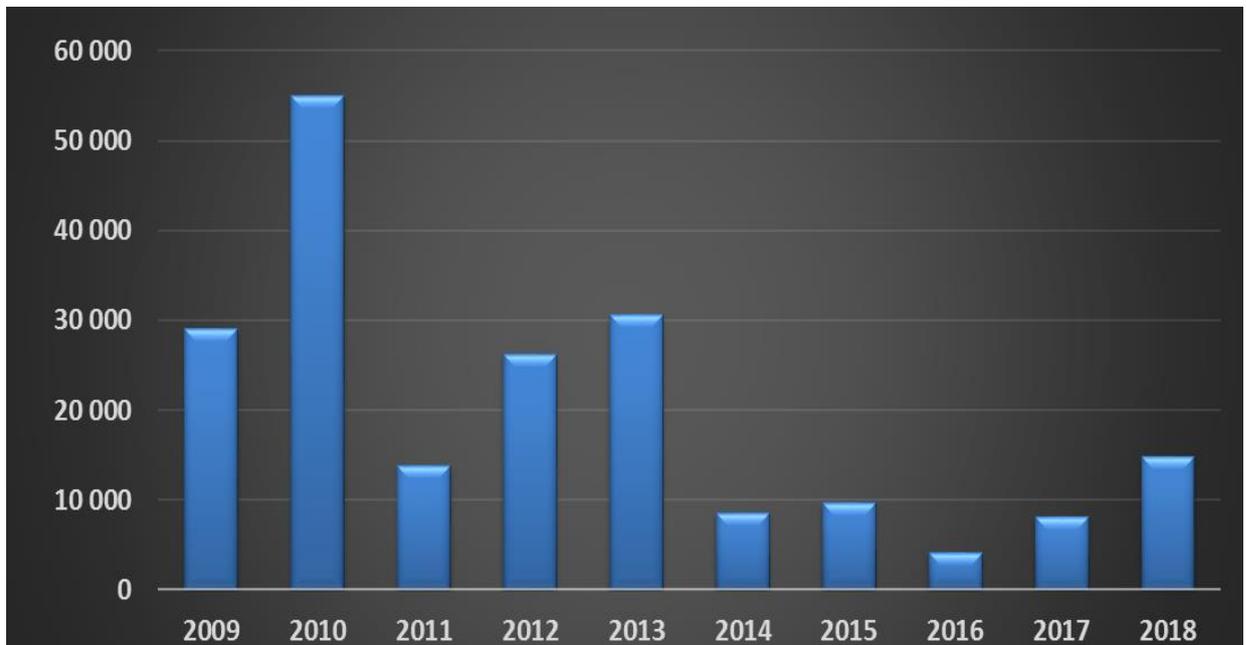
### 3. Total des volumes d'eau potable (année civile)

Total des ressources [m³]	2017	2018	Variation
Ressources propres	5 708 155	5 635 372	-1,28 %
Importations	8 121	14 865	+ 83,0 %
<b>Total général</b>	<b>5 716 276</b>	<b>5 650 237</b>	<b>-1,16 %</b>

### 4. Evolution des volumes d'eau potable produits (année civile)



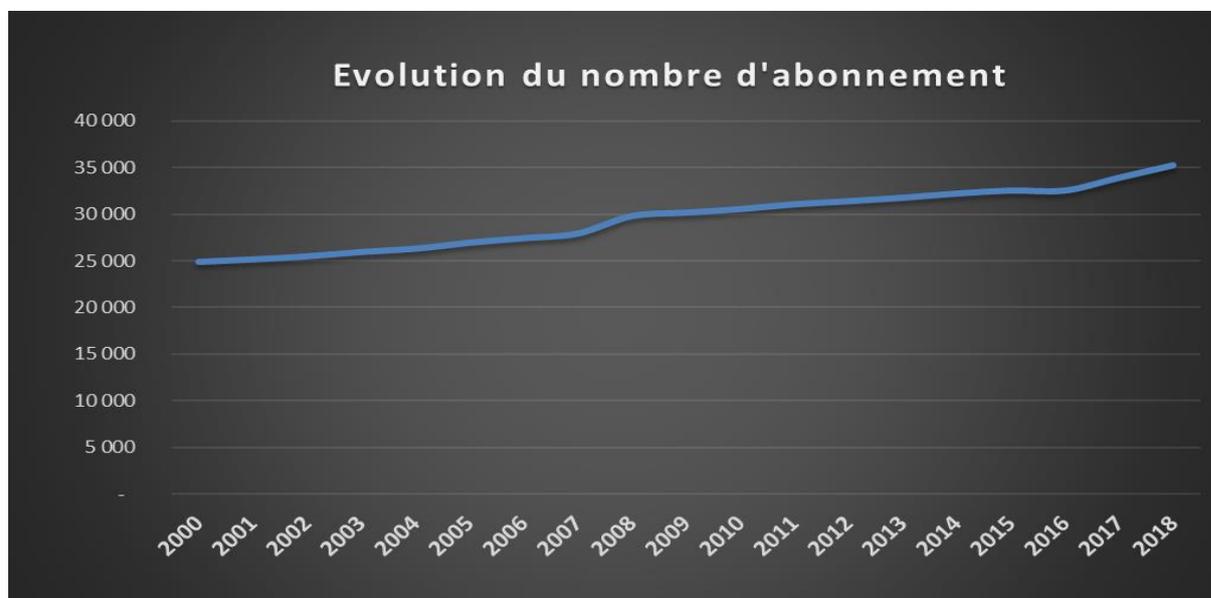
### 5. Evolution des volumes d'eau potable importés (année civile)



## G. Nombre d'abonnements

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre total d'abonnements	33 879	35 204	+ 3,91 %

### 1. Evolution du nombre total d'abonnements



### 2. Répartition des abonnements par commune

AFFOUX	149
AMPUIS*	70
AVEIZE	402
BEAUVALLON	1 196
<i>dont ST JEAN DE TOUSLAS</i>	398
<i>dont ST ANDEOL LE CHATEAU</i>	798
BESSEY	1 066
BIBOST	262
BRULLIOLES	380
BRUSSIEU	541
BUSSIERES	769
CHABANIERE	1 834
<i>dont ST DIDIER/ RIVERIE</i>	554
<i>dont ST MAURICE /DARGOIRE</i>	1031
<i>dont ST SORLIN</i>	249
CHAMBOST LONGESSAIGNE	462
CHATELUS	72
CHAUSSAN	417
CHEVRIERES	477
CIVENS	611
COISE	325
CONDRIEU*	288

COTTANCE	344
DARGOIRE	218
DUERNE	337
ECHALAS	726
ESSERTINES EN DONZY	232
GREZIEU LE MARCHE	385
HAUTE RIVOIRE	628
JAS	117
LA CHAPELLE SUR COISE	220
LARAJASSE	782
LES HAIES	300
LES HALLES	216
LOIRE SUR RHONE*	113
LONGES	376
LONGESSAIGNE	271
MARINGES	301
MEYS	372
MONTCHAL	281
MONTROMANT	205
MONTROTTIER	701
NERONDE	302
PANISSIERES	1 510
POMEYS	476
POUILLY LES FEURS	573
RIVERIE	164
RONTALON*	127
ROZIER EN DONZY	679
SALT EN DONZY	230
SALVIZINET	271
SOUZY	352
ST ANDEOL LE CHATEAU	798
ST ANDRE LA COTE	127
ST BARTHELEMY LESTRA	304
ST CHRISTO EN JAREZ	779
ST CLEMENT LES PLACES	307
ST CYR LES VIGNES	427
ST CYR SUR LE RHONE*	363
ST DENIS SUR COISE	254
ST GENIS L ARGENTIERE	459
ST JEAN DE TOUSLAS	398
ST JULIEN SUR BIBOST	293
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	990
ST MARTIN EN HAUT	1 864
ST MARTIN LESTRA	412
ST MEDARD EN FOREZ	435
ST ROMAIN EN GAL*	168
ST ROMAIN EN GIER	245

ST ROMAIN EN JAREZ	522
ST SYMPHORIEN SUR COISE	2 078
STE AGATHE EN DONZY	75
STE CATHERINE	434
STE FOY L'ARGENTIERE	862
TARTARAS	361
TREVES	280
TUPIN ET SEMONS*	199
VALEILLE	274
VALFLEURY <sup>2</sup>	285
VILLECHENEVE	414
VIOLAY	582
VIRIGNEUX	281
	<b>35 204</b>

<sup>1</sup>Quatre abonnés situés sur la commune de Mornant sont ajoutés aux abonnés de CHABANIERE - St Maurice / Dargoire.

<sup>2</sup>Six abonnés situés sur la commune de Cellieu sont ajoutés aux abonnés de VALFLEURY.

\* Communes desservies partiellement.

## Volumes mis en distribution, facturés et comptabilisé

Les volumes vendus aux abonnés sont issus des relèves des compteurs des particuliers effectuées entre janvier et juin 2017, et entre janvier et juin 2018. La consommation correspond donc à l'année 2017 pour les abonnés relevés en janvier et à la période de juin 2017 à mai 2018 pour les abonnés relevés en juin.

Afin de comparer des volumes correspondants le plus possible à une même période, le syndicat a décidé que le calcul des indicateurs de performance se ferait sur la période de relève des compteurs. La période de relève s'étalant sur 6 mois, les volumes produits, importés et exportés sont donc recalculés sur une période « moyenne » d'avril 2017 à mars 2018 pour l'exercice 2018.

### H. Bilan des volumes

Volumes [m³]	Période		Variation
	2017	2018	
<b>Sur l'année civile</b>			
Volume produit	5 708 155	5 635 372	-1,28 %
Volume importé	8 121	14 865	+83,0 %
Volume exporté	553 594	349 560	-36,9 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>5 162 682</b>	<b>5 300 677</b>	<b>+2,67 %</b>
Volume facturé aux particuliers	2 748 229	2 569 555	-6,5 %
Volume facturé aux collectivités	99 356	95 708	-3,7 %
Volume facturé aux autres clients	<b>343 775</b>	<b>596 436</b>	<b>+73.5 %</b>
<b>Volume facturé aux abonnés</b>	<b>3 191 360</b>	<b>3 261 698</b>	<b>+2,2 %</b>
<b>Sur la période de relève « moyenne »</b>	<b>Avril 2016 à Mars 2017</b>	<b>Avril 2017 à Mars 2018</b>	
Volume produit	5 304 320	5 640 986	+6,3 %
Volume importé	3 849	9 681	+151,5 %
Volume exporté	515 675	508 464	-1,4 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>4 792 494</b>	<b>5 142 203</b>	<b>+7,3 %</b>
<b>Sur la période de relève</b>	<b>Janv-juin 2016 à janv-juin 2017</b>	<b>Janv-juin 2017 à janv-juin 2018</b>	
<b>Volume comptabilisé</b>	<b>3 170 454</b>	<b>3 380 424</b>	<b>+6,6 %</b>
<b>-dont Volume facturé</b>	<b>3 097 996</b>	<b>3 288 729</b>	<b>+ 6,2 %</b>

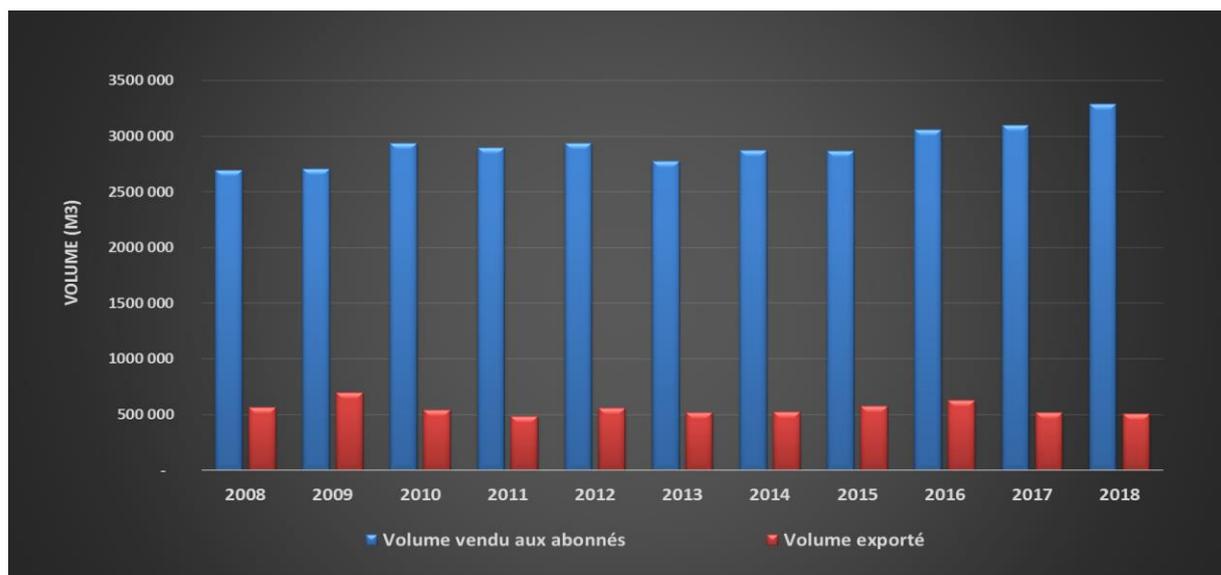
La consommation moyenne par abonné sur la période de relève est de : 93,4 m³ par an.

### 1. Détail des exportations d'eau (année civile)

Export vers	Exporté en 2017 [m³]	Exporté en 2018 [m³]
BALBIGNY	794	860
CHAZELLES SUR LYON	115 168	83 437
EPERCIEUX SAINT PAUL	35 205	35 242
MARCENOD	7 461	6 707
PAVEZIN		1321
RIVERIE	17 593	Intégration au 1/01/2018
SAINTE-CROIX EN JAREZ	7 036	7 525
SAINTE-GALMIER	137 909	122 977
SAINTE-HEAND	33 554	25 305
SAINTE-MARTIN LA PLAINE	408	763
SIDE SUD-OUEST LYONNAIS	1 627	1 615
SIE BUSSIERES - SAINTE AGATHE EN DONZY	128 686	Intégration au 1/01/2018
SIE GANTET	24 071	21 103
SIE RÉGION DE TARARE	15 818	16 056

SORBIERS	1 831	1 817
CHATEAUNEUF	1 791	2 629
CC du PILAT RHODANIEN	3 001	5 242
SMEP RHÔNE-SUD	885	0
SMEP SAÔNE-TURDINE	20 684	17 337
AMPUIS	72	0
Volume total exporté	553 594	349 560

## 2. Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés (période de relève)



### I. Longueur du réseau

	31/12/2017	31/12/2018	Commentaire
Linéaire du réseau hors branchements en km	2104	2150	Le réseau est totalement intégré sur le SIG.

## II. Tarification et recettes du service public

### A. Fixation des tarifs en vigueur

- **L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Syndicale.**  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :
  1. Comité Syndical du 24/11/2017, fixation du prix de l'eau au 1/01/2018
  2. Comité Syndical du 16/11/2018, fixation du prix de l'eau au 1/01/2019
- **Les tarifs concernant la part de SUEZ sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.**
- **Les redevances sont fixées par les organismes concernés** (Agences de l'Eau).
- **Le service est assujéti à la TVA** (maintenue à 5,5 %)

## B. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % de l'année précédente).

Pour l'exercice 2018, les abonnés des communes de Ste Foy l'Argentière et de Montromant (secteur Le bourg) mais aussi de Bussières et de Ste Agathe en Donzy disposent d'une tarification spécifique.

A partir du 1er janvier 2019, seules les communes de Bussières et Ste Agathe en Donzy ont un tarif différencié.

### 1. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée aux agences de l'eau concernées. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par ces organismes receveurs.

Elle varie selon les communes du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
AFFOUX	0,29	0,27
AMPUIS	0,29	0,27
AVEIZE	0,29	0,27
BEAUVALLON	0,29	0,27
BESSEY	0,29	0,27
BIBOST	0,29	0,27
BRULLIOLES	0,29	0,27
BRUSSIEU	0,29	0,27
CHABANIERE	0,29	0,27
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	0,30	0,23
CHATELUS	0,30	0,23
CHAUSSAN	0,29	0,27
CHEVRIERES	0,30	0,23
CIVENS	0,30	0,23
COISE	0,30	0,23
CONDRIEU	0,29	0,27
COTTANCE	0,30	0,23
DARGOIRE	0,29	0,27
DUERNE	0,30	0,23
ECHALAS	0,29	0,27
ESSERTINES-EN-DONZY	0,30	0,23
GREZIEU-LE-MARCHE	0,29	0,27
HAUTE-RIVOIRE	0,30	0,23
JAS	0,30	0,23
LA-CHAPELLE-SUR-COISE	0,30	0,23
LARAJASSE	0,30	0,23
LES HAIES	0,29	0,27
LES HALLES	0,29	0,27
LOIRE-SUR-RHONE	0,29	0,27
LONGES	0,29	0,27
LONGESSAIGNE	0,30	0,23
MARINGES	0,30	0,23
MEYS	0,29	0,27
MONTCHAL	0,30	0,23
MONTROMANT	0,29	0,27
MONTROTTIER	0,29	0,27
NERONDE	0,30	0,23
PANISSIERES	0,30	0,23
POMEYS	0,30	0,23
POUILLY-LES-FEURS	0,30	0,23
RONTALON	0,29	0,27
ROZIER-EN-DONZY	0,30	0,23

SAINT-ANDRE-LA-COTE	0,30	0.23
SAINT-BARTHELEMY LESTRA	0,30	0.23
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	0,30	0.23
SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	0,30	0.23
SAINT-CYR-LES-VIGNES	0,30	0.23
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	0.29	0.27
SAINT-DENIS-SUR-COISE	0,30	0.23
SAINTE-CATHERINE	0,30	0.23
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	0.29	0.27
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	0.29	0.27
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	0.29	0.27
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	0,30	0.23
SAINT-MARTIN-LESTRA	0,30	0.23
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	0,30	0.23
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	0.29	0.27
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	0.29	0.27
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	0.29	0.27
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	0,30	0.23
SALT-EN-DONZY	0,30	0.23
SALVIZINET	0,30	0.23
SOUZY	0.29	0.27
TARTARAS	0.29	0.27
TREVES	0.29	0.27
TUPIN-ET-SEMONS	0.29	0.27
VALEILLE	0,30	0.23
VALFLEURY	0.29	0.27
VILLECHENEVE	0,30	0.23
VIOLAY	0,23	0.23
VIRIGNEUX	0,30	0.23

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, on comptait 3 valeurs différentes de la redevance de pollution domestique appliquées aux communes du syndicat :

Valeur de la redevance de pollution domestique [€/m <sup>3</sup> ]	Nombre de communes concernées	Nombre d'abonnés des communes concernées
0,29	36	16 656
0,30	38	17 966
0,23	1 (Violay)	582

Pour 2019 :

Les communes rattachées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont une redevance de 0,23 €/m<sup>3</sup>, puisque désormais toutes les communes de notre Syndicat sont classées en zone non majorée.

Les communes rattachées à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont une redevance de 0,27 €/m<sup>3</sup>.

## 2. Le prix de l'eau

### a) Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2019*	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	48,94	49,06	+ 0,25 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	0,6542	0,6544	+ 0,03 %
	N° 2 (101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	0,7953	0,7955	+ 0,03 %
	N° 3 (au-delà de 1 500 m <sup>3</sup> )	0,5579	0,5581	+ 0,03 %
<b>Part de la collectivité*</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	46,50	46,92	+ 0,9 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	1,1623	1,2904	+ 11,2 %
	N° 2 (101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	1,1623	1,2904	+ 11,2 %
	N° 3 (au-delà de 1 500 m <sup>3</sup> )	1,1275	1,2700	+ 12,6 %
<b>Redevances</b>				
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,072	0,062	-13,9 %
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	0,30	0,23	-23,3 %
<b>Taxe</b>	TVA	5,5 %	5,5%	0,0 %

\*Délégation du Comité Syndical du 16 novembre 2018

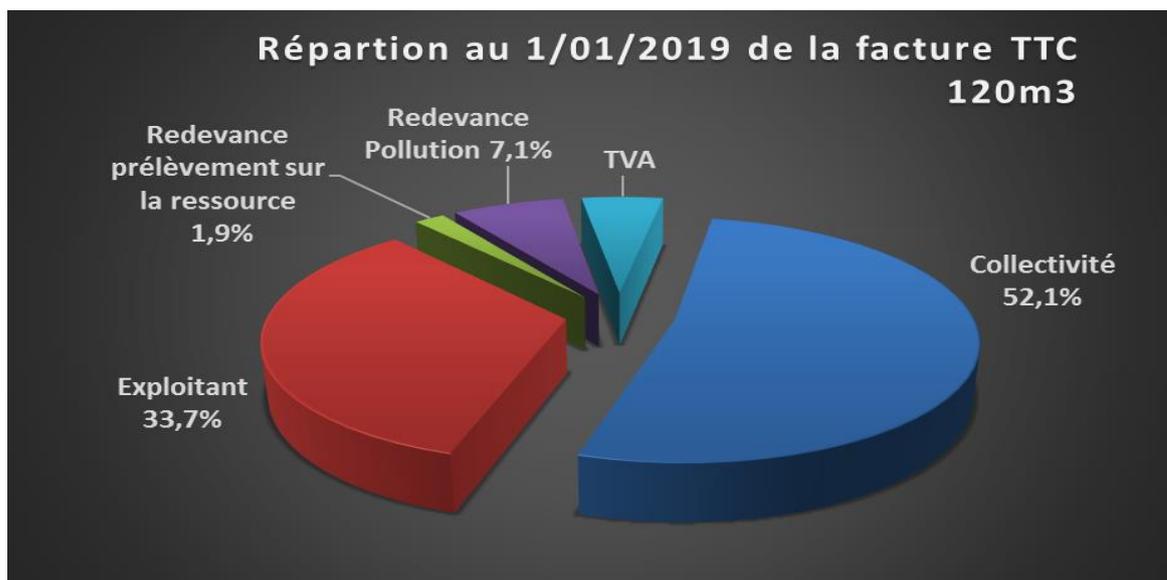
### b) Composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> d'un usager (€ TTC) <sup>1</sup>

	Désignation	M3	Prix unitaire 1 /01/ 2019	Montant au 1/01/2019
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		49,06	49,06
Consommation [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 100 m <sup>3</sup> )	100	0,6544	65,44
	(101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	20	0,7955	15,91
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		46,92	46,92
Consommation [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 100 m <sup>3</sup> )	100	1,2904	129,04
	(101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	20	1,2904	25,80
<b>Tiers</b>				
Agence de l'Eau [€ HT/an]	Redevance prélèvement	120	0,062	7,44
Agence de l'Eau [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	120	0,23 <sup>2</sup>	27,60
<b>Total HT en €</b>				367,22
<b>Taxe</b>	TVA ( 5,5 %)			20,20
<b>Total TTC 120 m<sup>3</sup> en €</b>				<b>387,42</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC en €</b>				<b>3,23</b>

<sup>1</sup> Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>) doit être calculé en intégrant toutes les taxes (TVA) et les redevances (redevance de prélèvement sur la ressource et redevance de pollution domestique).

<sup>2</sup> Le Prix TTC du service au m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>) est calculé en prenant le montant de la redevance pollution correspondant au plus grand nombre d'abonné. Les 38 communes du Syndicat ayant une redevance de pollution domestique de 0,23 €/m<sup>3</sup> (Loire-Bretagne) représentent le plus grand nombre d'abonnés.

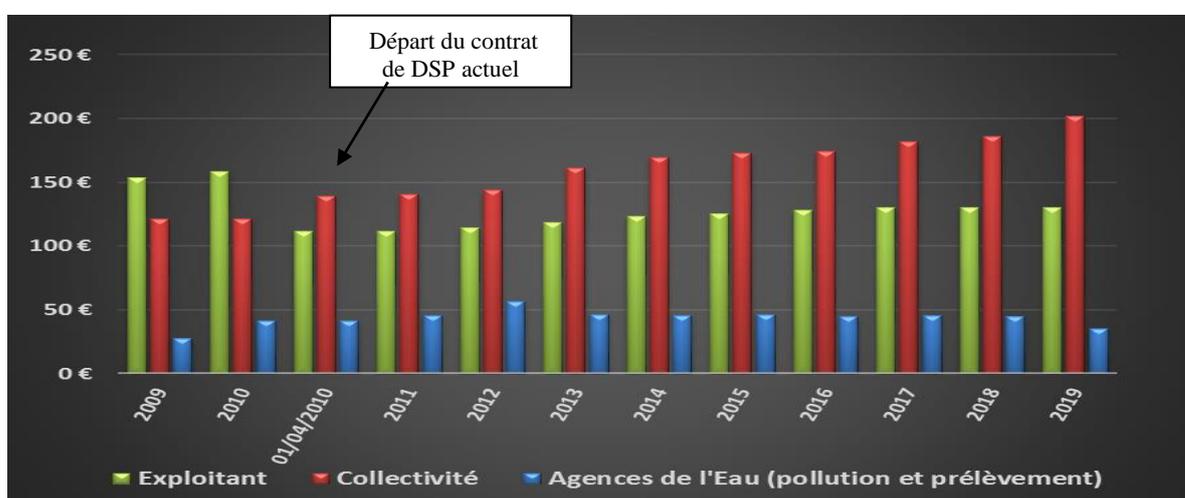
Part de la part fixe par rapport à l'ensemble du montant hors taxes : 26,14 % au 1/01/2019.



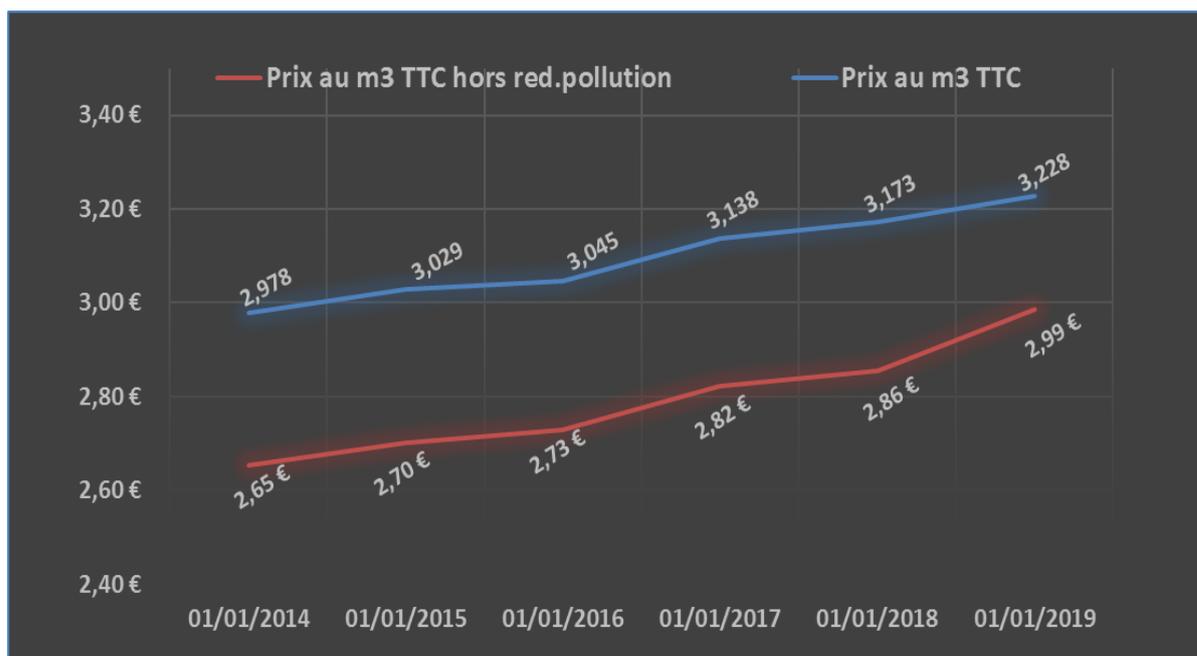
### 3. Evolution du prix et des composantes du tarif depuis 2010

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Σ Redevances [€]	Total HT [€]	Total TTC
2010	158,57	121,30	41,02	320,89	338,54
1/04/2010	111,50	139,00	41,02	291,52	307,55
2011	111,50	140,71	45,60	297,81	313,88
2012	114,06	143,79	56,40	314,25	331,53
2013	118,63	161,40	46,20	326,23	344,17
2014	123,54	169,60	45,60	338,74	357,37
2015	125,38	172,80	46,32	344,50	363,45
2016	127,80	173,94	44,64	346,38	365,43
2017	129,89	181,71	45,36	356,96	376,59
2018	130,27	185,97	44,64	360,88	380,73
2019	130,41	201,77	35,04	367,22	387,42



#### 4. Evolution du prix du m<sup>3</sup> d'eau



#### 5. Le prix de l'eau pour les abonnés des communes de Sainte Foy l'Argentière

La tarification de la part du délégataire est identique à celle appliquée pour le service principal. Pour l'exercice 2018, seul l'abonnement de la part Syndicale est différent pour ces services :

- Sainte Foy l'Argentière :

	1/01/2018	1/01/2019
Abonnement part Syndicale	23,26 €	46,92 € (Identique que le service général)

#### 6. Le prix de l'eau pour les abonnés des communes de Bussières et Sainte Agathe en Donzy

Evolution du tarif :

	Désignation	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2019*	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	63,20	63,34	+0,2%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Consommation	2,3000	2,2116	-3,8%
<b>Part de la collectivité*</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	46,50	46,92	+0,9%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Consommation	1,6400	1,8565	+13,2%
<b>Redevances</b>				
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,072	0,062	-13,9%
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	0,30	0,23	-23,3%
<b>Taxe</b>	TVA	5,5 %	5,5%	

Composante de la facture 120 m<sup>3</sup> d'un usager (en € TTC) :

	Désignation	M3	Prix unitaire 1 /01/ 2019	Montant au 1/01/2019
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		63,34	63,34
Consommation [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	120	2,2116	265,39g
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		46,92	46,92
Consommation [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	120	1,8565	222,78
<b>Tiers</b>				
Agence de l'Eau [€ HT/an]	Redevance prélèvement	120	0,062	7,44
Agence de l'Eau [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	120	0,23	27,60
<b>Total HT en €</b>				633,47
<b>Taxe</b>				34,84
TVA ( 5,5 %)				
<b>Total TTC 120 m<sup>3</sup> en €</b>				<b>668,31</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC en €</b>				<b>5,57</b>

### C. Tarification des ventes d'eau en gros

#### Pour la part collectivité :

Le tarif de la première tranche de consommation des ventes en gros ( 1 à 1 500 m<sup>3</sup> ) est similaire à celui des abonnés. Au-delà, le tarif est dégressif selon les tranches suivantes.

	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2019
Abonnement (avec une base minimum de 320 habitants et maximum de 3 500 habitants)	2,92 € (au 1/04/2018)	2,95 € (au 1/04/2019)
Part proportionnelle		
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,1623 €	1,2904 €
1501 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,7922 €	0,8795 €
Au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,6235 €	0,6922 €

#### Pour la part exploitant :

	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2019
Abonnement	48,28 €	48,40 €
Part proportionnelle		
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	0,7953 €	0,7955 €
1501 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,5158 €	0,5159 €
Au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,5158 €	0,5159 €

## D. Frais d'accès au service

La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

	01/01/2019
Frais d'accès au service perçus par SUEZ ( en € TTC)	40,38

## E. Recettes d'exploitation

### 1. Recettes de la collectivité

	2017	2018
Recettes vente d'eau domestique	4 936 578,99 €	5 556 289,42 €
Autres recettes <sup>1</sup>	197 782,00 €	235 932,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>5 134 360,99 €</b>	<b>5 792 221 ,42 €</b>

<sup>1</sup> : Les autres recettes correspondent aux contributions des communes liées à la mise à disposition du réseau syndical pour le service incendie. L'augmentation entre 2017 et 2018 s'explique par la mise en place des contrôles des poteaux incendie dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### 2. Recettes de l'exploitant

	2017	2018	Variation 2015/2016
<u>Recettes ventes d'eau</u>			
Part fixe (abonnement)	1 632 020 €	1 685 800 €	+ 3,29 %
Part variable (consommation)	2 254 030 €	2 397 190 €	+6,35 %
Recettes de volume exporté	285 000 €	162 780 €	- 42,88 %
<b>Total des recettes vente d'eau</b>	<b>4 171 050 €</b>	<b>4 245 800 €</b>	<b>+1,79 %</b>
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liées aux travaux et produits accessoires	571 800 €	583 880 €	+2,11 %
<b>Total des recettes</b>	<b>4 742 850 €</b>	<b>4 829 680 €</b>	<b>+ 1,83%</b>

### III. Indicateurs de performance du service

#### A. *Qualité de l'eau*

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (ex-DDASS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (limites de qualité) :

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Taux de conformité
Analyses bactériologiques	139	100 %
Analyses physico-chimiques	44	100 %

Les résultats des analyses sont disponibles sur le site internet :

[www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html](http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html)

#### B. *Protection des ressources en eau*

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du Captage de l'île du Grand Gravier

	0%	Aucune action
	20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
➔	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Import d'eau traitée depuis AMPUIS

➔	20 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

Import d'eau traitée depuis RHONE-SUD

➔	60 %	Arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Import d'eau traitée depuis CC du PILAT RHODANIEN

➔	60 %	Arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Import d'eau traitée depuis SMEP SAÔNE-TURDINE

➔	60 %	Arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2011
---	------	---

<b>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,</b> calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
<b>80 %</b>

### C. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

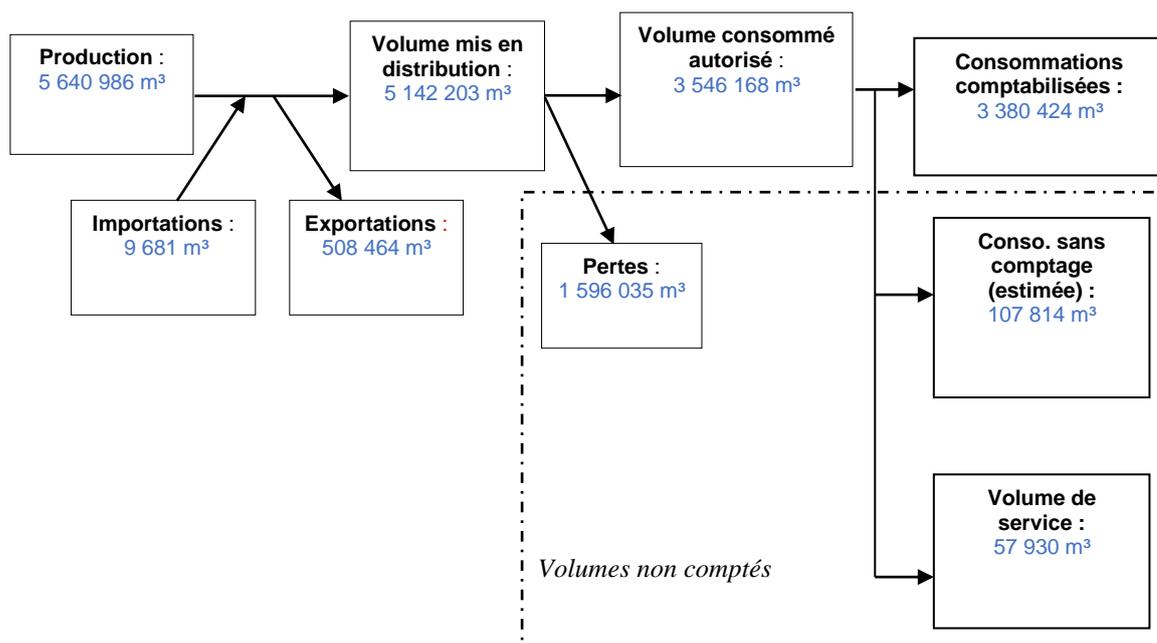
#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages réservoirs, stations de traitement, pompages... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		Nombre de points	Points obtenus
➔	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures.	10	10
➔	Mise à jour annuelle des plans des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux.	5	5
➔	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations carto..Mise à jour annuelle à partir d'une procédure formalisée.	10	10
➔	+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	5	5
➔	Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 pts).	15	15
➔	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs des et des servitudes.	10	0
➔	Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants.	10	10
➔	Localisation des branchements sur les plans du réseau.	10	10
➔	Caractéristiques des compteurs d'eau avec le carnet métrologique et la date de pose renseignées.	10	10
➔	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations / travaux effectués renseignés	10	10
➔	Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, .....).	10	10
➔	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans).	10	0
➔	Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	5	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

## D. Performance du réseau

Source : données de l'Exploitant



Les chiffres annoncés sont ceux calés sur la période de relève

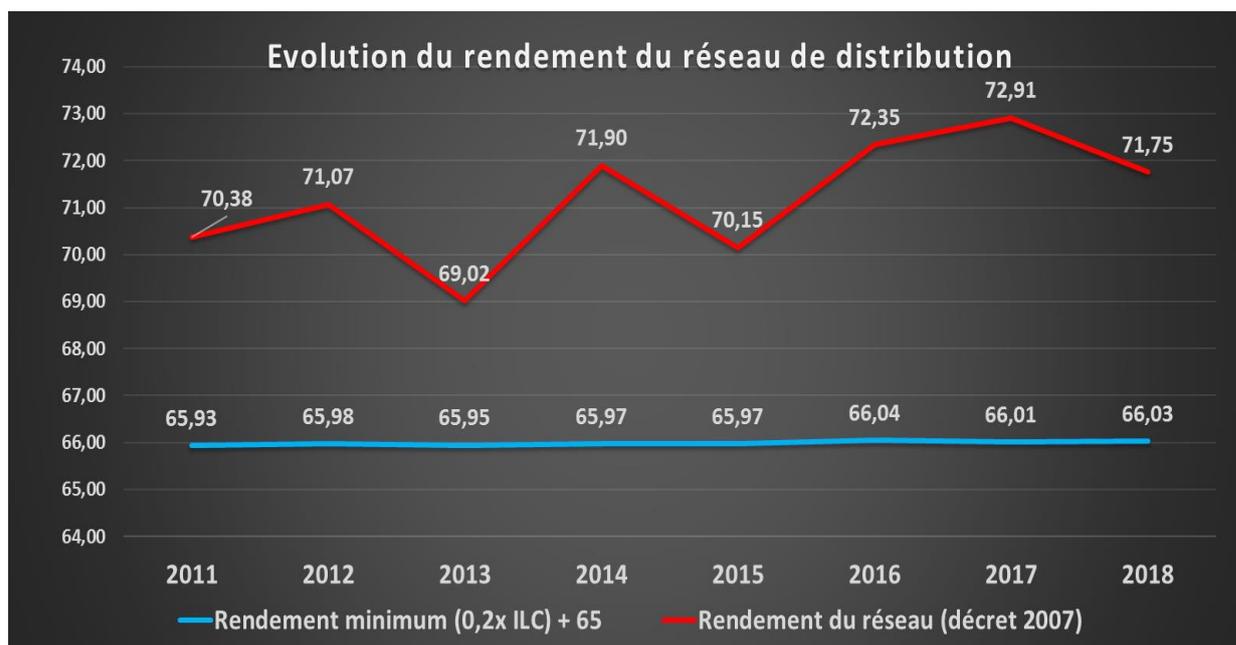
- Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 107 814 m<sup>3</sup> par l'exploitant.
- Les volumes de service (vidanges, purges, lavages des réservoirs,...) sont évalués à 57 930 m<sup>3</sup> par l'exploitant (stable).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Rendement du réseau de distribution</b>	69,0 %	71,9 %	70,15%	72,35 %	72,91 %	71,75 %



- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indice linéaire des volumes non comptés* [m³/km/j]</b>	2,34	2,10	2,28	2,24	2,11	2,24

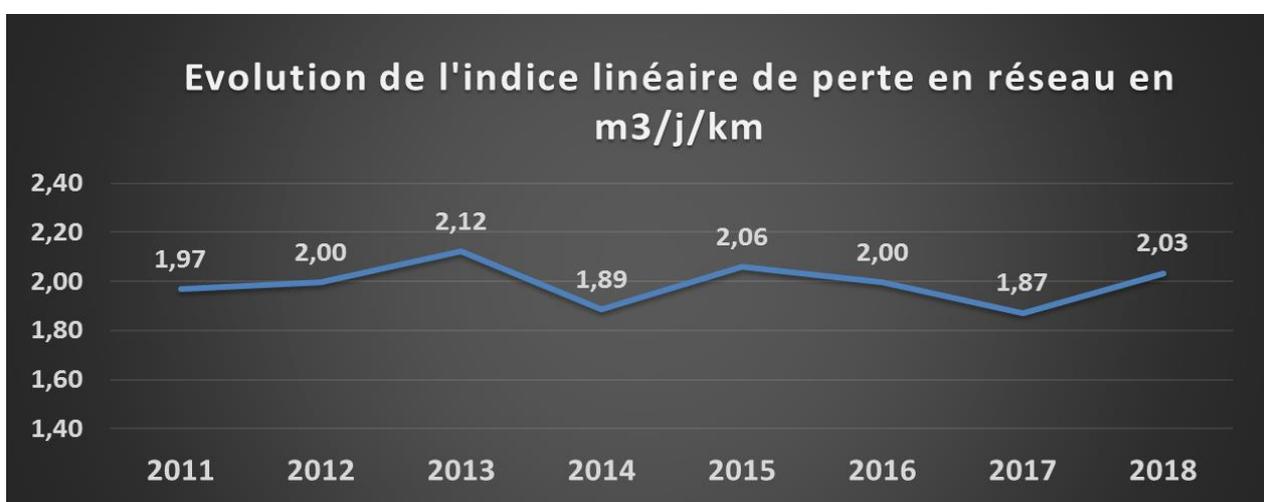
L'indice linéaire des volumes non comptés est considéré comme acceptable en milieu rural quand il est inférieur à 2,5 et bon quand il est inférieur à 1,5.

- **indice linéaire de pertes en réseau** = pertes / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]*</b>	2,12	1,89	2,06	1,99	1,87	2,03

L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable en milieu rural quand il est inférieur à 2,4 et bon quand il est inférieur à 1,5.

*Pour les années antérieures à 2014, le linéaire de réseau a été actualisé à 2080 km (Donnée SIG).*



## E. Renouvellement des réseaux

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]</b>	18,636	19,345	22,494	19,386	19,041	22,561

**Taux de renouvellement annuel : 1,05 %**

**Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,96 %\***

\*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés **au cours des cinq dernières années** par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le linéaire total du réseau d'eau potable enregistré dans le SIG au 31/12/2018 est de 2 150 km.

## F. Continuité du service

**Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non prog.</b>	3,39 ‰	4,06 ‰	3,51 ‰	5,38 ‰	6,19 ‰

Source : données de l'Exploitant

## G. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

SUEZ s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 48 h.

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de respect du délai</b>	100 %	100 %	91,02 %	94,71 %	87,18 %

Source : données de l'Exploitant

## H. Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	2,27	2,09	1,86	1,71	1,50

## I. Taux d'impayés

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris la redevance de prélèvement, la redevance pollution et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'impayés</b>	0,42 %	0,84 %	0,73 %	0,87 %	0,92 %

Source : données de l'Exploitant

*Remarque* : le taux d'impayés correspond à la somme des montants des impayés et non au nombre de factures impayés.

## J. Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de réclamations global ‰</b>	4,60	6,3	3,41	12,56	10,11
Nombre de réclamations reçues par l'exploitant	148	204	111	418	356

Source : données de l'Exploitant

### **K. Dégrèvements sur les factures d'eau**

Pour des surconsommations exceptionnelles et accidentelles, des dégrèvements sont accordés aux abonnés domestiques dans le cadre de la loi Warsmann de 2012.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers de dégrèvement éligibles	148	151	125	112	131
Nombre de dossiers non éligibles				32	71

Pour **l'année 2018**, **45 627 m<sup>3</sup>** ont été exonérés (contre 53 788 m<sup>3</sup> en 2017) avec des dégrèvements allant de 8 m<sup>3</sup> à 2 778 m<sup>3</sup>. A noter la présence de 29 dossiers à 0 m<sup>3</sup>.

## IV. Financement des investissements du service

### *A. Travaux engagés ou finalisés au cours de l'exercice*

<u>Objet des travaux</u>	<b>Dépenses réalisées en 2018</b>	<b>Subventions accordées en 2018</b>
<u>Programme 2017</u> : Renouvellement de canalisations et lotissements	2 646 255,55 €	21 160,00 €
<u>Programme 2018</u> : Renouvellement de canalisations et lotissements	2 903 357,39 €	416 812,00 €
<u>Programme 2018</u> : Sécurisation du secteur Nord.	1 804,00 €	/
<u>Programme 2017</u> : Actions sur les économies d'eau.	41 010,00 €	38 039,55 €
<u>Programme 2018</u> : Actions sur les économies d'eau.	21 745,94 €	/
<u>Etude patrimoniale</u>		99 060,00 €

### *B. Programme pluriannuel de travaux 2019.*

Programme de travaux présenté au Comité Syndical du 5 avril 2019.

<b>Objet des travaux</b>	<b>Montant de travaux</b>
Renouvellement canalisations Rhône	2 144 500,00 €
Renouvellement canalisations Loire	1 267 500,00 €
Bussièrès / Ste Agathe : renforcement via Montchal	1 110 000,00 €
Réhabilitation de la station de la Cipièrre et du réservoir du Rampeau	320 000,00 €
Renouvellement canalisation Bussièrès- Ste Agathe	136 000,00 €
Sécurisation du secteur Nord	1 088 000,00 €
Divers et imprévus	150 000,00 €
<b>TOTAL DU PROGRAMME 2019</b>	<b>6 350 000,00 €</b>
Travaux hors programme	350 000,00 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX 2019</b>	<b>6 700 000,00 €</b>

### *C. Etat de la dette*

L'état de la dette au 31 décembre 2018, fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Encours de la dette au 31 décembre	9 742 115,88 €	8 766 921,75 €	8 602 037,87 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 228 048,26 €	1 214 176,01 €	1 212 337,29 €
dont en intérêts	266 019,01 €	238 981,88 €	213 751,63 €
dont en capital	962 029,25 €	975 194,13 €	998 585,66 €

### *D. Amortissements réalisés*

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Montant de la dotation aux amortissements	2 727 953,69 €	2 891 181,33 €	2 944 815,43 €

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### *A. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité*

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Montants des abandons de créances de la collectivité.	2 056,36 €	2 185,31 €	2 224,34 €
Nombre d'aides accordées par le Syndicat.	24	29	29

Le syndicat adhère depuis 2007 au Fonds Solidarité Logement du département du Rhône. Les aides attribuées prennent la forme d'un abandon de créance, dans la limite d'une somme maximum de 0,20 € par abonné et par an pour la part collectivité, soit **4 645 €** pour l'**année 2018**.

Etant donné que les fonds consacrés aux abonnés du Département du Rhône ne sont pas entièrement utilisés, le Syndicat accorde chaque année des abandons de créances pour des abonnés domiciliés dans le Département de la Loire.

### *B. Opérations de coopération décentralisée*

Description	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Subvention à une association humanitaire.	11 382 €	11 700 €	11 850 €

Les opérations de coopération décentralisée concernent en 2018 :

- EAU VIVE : 5 000 €
- KEUR d'AFRIQUE : 6 850 €

## VI. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs du service et de performance	2017	2018
Estimation du nombre d'habitants desservis	78 644	79 052
Nombre d'abonnés	33 879	35 204
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,17 € / m <sup>3</sup> (1/01/2018)	3,23 € / m <sup>3</sup> (1/01/2019)
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,20%	100%
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	100/120	100/120
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
Rendement du réseau de distribution	72,91 %	71,75 %
Indice linéaire des volumes non comptés	2,11 m <sup>3</sup> /j/km	2,24 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire de pertes en réseau	1,87 m <sup>3</sup> /j/km	2.03 m <sup>3</sup> /j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,94 %	0,96 %
Nombre de demandes d'abandons de créances accordées par le Syndicat	29	29
Montant des abandons de créances (Syndicat + Suez)	3987,24 €	4 924,78 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5,38 ‰	6,19 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	94,71 %	87,18 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,71 ans	1,50 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,87 %	0,92 %
Taux de réclamations	12,56 ‰	10,11 ‰
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	OUI

Des informations sur le service, et tout autre service d'eau ou d'assainissement, sont disponibles sur le site internet [www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr).

Aussi, les résultats des analyses sur la qualité de l'eau distribuée, réalisées par les Agences Régionales de Santé du Rhône et de la Loire, sont consultables sur le site du ministère de la santé [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) rubrique « eau potable ».